25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
ES - AM
N° 2019-D-482

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 9 323,91 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28/11/2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/11/2019**
Publié ou notifié,
Le **29/11/2019**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
			Taux	Montant		
M. BELLAKHDER Mustapha	3 Impasse de la Loi des Justices 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	240,00 €	2 240,00 €
Mme GOMES Célina	54 Route de Paris 16160 GOND PONTOUVRE	7 577,35 €	10%	757,74 €	0,00 €	757,74 €
M. et Mme LAHMER Mounir	11 Rue du Maréchal Lyautey 16000 ANGOULEME	10 605,00 €	10%	1 060,50 €	0,00 €	1 060,50 €
Mme LEFUR Stéphanie	190 Rue Charles Moraud 16600 RUELLE SUR TOUVRE	16 861,05 €	10%	1 686,11 €	240,00 €	1 926,11 €
M. RAGANYI Steven	33 Rue de la Santé 16000 ANGOULEME	9 131,61 €	10%	913,16 €	0,00 €	913,16 €
M. SAUZET Florian et Mme BOURG Amandine	34 Rue de la Carrière 16590 BRIE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
M. TRUFLANDIER Guy	97 Rue de l'Avenir 16600 RUELLE SUR TOUVRE	1 864,00 €	10%	186,40 €	240,00 €	426,40 €
TOTAL			**10%**	**8 603,90 €**	**720,00 €**	**9 323,91 €**

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur